



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 58145

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'opportunité de l'attribution du grade Master aux prochains diplômés d'État d'infirmier-anesthésiste (DEIA). En effet, selon l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier-anesthésiste, le Gouvernement avait accédé à la revendication de cette profession d'accéder au grade master. L'arrêté cité prévoit « l'intégration de la formation d'infirmier anesthésiste dans le schéma licence, master, doctorat, les écoles de formation passent avec une université disposant d'une composante de formation en santé une convention déterminant les modalités de participation de celle-ci à la formation ». Ce grade correspond à la réalité du niveau de formation et de responsabilité de ces personnes dont la formation est longue et délicate, car après un premier concours, les étudiants suivent une formation infirmière de trois ans, qui se poursuit par deux ans d'équivalent temps plein en milieu hospitalier, puis un nouveau concours d'admission qui nécessite deux ans de spécialité anesthésique, conclu par un mémoire. Pourtant, aujourd'hui, les inquiétudes de la profession sont grandes quant à la situation actuelle d'incertitude et à l'échéance de la prochaine session de diplôme. Par conséquent, il souhaiterait connaître les intentions envisagées par le Gouvernement afin de permettre à ces personnels d'obtenir le grade master.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accorde une attention particulière à la réforme de la formation des principaux métiers paramédicaux et de la santé. Depuis 2012, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les évolutions du contenu des formations pour l'exercice de ces métiers. Après celle des ergothérapeutes, des orthoptistes, et des orthophonistes, la réforme de la formation des infirmiers anesthésistes se concrétise. L'inscription de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste (DEIA) dans le schéma de l'espace européen de l'enseignement supérieur (licence-master-doctorat) a abouti à l'élaboration d'un référentiel de formation construit sur quatre semestres pour lequel l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) a jugé fondée l'attribution d'un grade de master. La validation par un texte réglementaire de l'attribution du grade de master aux étudiants entrés en formation à compter de la rentrée de septembre 2012 restait conditionnée à la conclusion, par chaque établissement, d'une convention avec les universités ayant une composante santé. En juin 2014, seulement deux tiers des établissements avaient signé une convention avec une université, expliquant ainsi l'absence de publication de texte réglementaire. Le projet de décret reconnaissant le grade de master à ce diplôme a été présenté au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) le 15 septembre 2014 et a reçu un avis favorable de ses membres. Le décret n° 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade de master a été publié au JORF du 17 décembre 2014. Le grade de master sera conféré à tous les diplômés sortant de formation à compter de septembre 2014.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Buisine](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58145

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5120

Réponse publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 207